



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIMITATIONS DES PRÉLÈVEMENTS DANS LES COURS D'EAU SUIVANT : L'OUSSE, LE LAUSSET, L'ESCOU ET LA MIELLE

à Pau, le 24 août 2023

Le suivi de l'étiage des cours d'eau permet de constater une baisse marquée des débits de certains cours d'eau depuis début juillet. Afin de maintenir un débit minimum et un bon état des eaux, les restrictions suivantes pour les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau et affluents, nappes d'accompagnement) viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral, avec effet à compter du vendredi 25 août 2023 à 18 h.

Ousse / Seuil Crise.

Interdiction des prélèvements, sauf les cas particuliers :

- maraîchage et horticulture : autorisation de 20 h à 8 h.
- arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20 h à 8 h.

Les prélèvements à usage domestique et assimilés sont également interdits sur tout le bassin versant (cours d'eau, affluents, et nappe d'accompagnement) à compter du vendredi 25 août 2023, 18 h et jusqu'au mardi 31 octobre 2023, 18 h, sauf :

- arrosage des jardins potagers : autorisé de 20 h à 8 h ;
- arrosage des plantations d'arbres et d'arbustes de moins de 3 ans : autorisé de 20h à 8h et limité à 2 fois par semaine.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

• En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

• En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Lausset / Seuil Crise.

Interdiction des prélèvements sauf les cas particuliers :

- maraîchage et horticulture : autorisation de 20 h à 8 h.
- arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.

Les prélèvements à usage domestique et assimilés sont également interdits sur tout le bassin versant du Lausset (cours d'eau, affluents, et nappe d'accompagnement) à compter du vendredi 25 août 2023, 18 h et jusqu'au mardi 31 octobre 2023, 18 h, sauf :

- arrosage des jardins potagers : autorisé de 20h à 8h ;
- arrosage des plantations d'arbres et d'arbustes de moins de 3 ans : autorisé de 20h à 8h et limité à 2 fois par semaine.

Escou / Seuil Crise.

Arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant.

Les prélèvements à usage domestique et assimilés sont également interdits sur tout le bassin versant de l'Escou (cours d'eau, affluents, et nappe d'accompagnement) à compter du vendredi 25 août 2023, 18 h et jusqu'au mardi 31 octobre 2023, 18 h, sauf :

- arrosage des jardins potagers : autorisé de 20h à 8h ;
- arrosage des plantations d'arbres et d'arbustes de moins de 3 ans : autorisé de 20h à 8h et limité à 2 fois par semaine.

Mielle / Seuil Crise.

Arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant.

Les prélèvements à usage domestique et assimilés sont également interdits sur tout le bassin versant de la Mielle (cours d'eau, affluents, et nappe d'accompagnement) à compter du vendredi 25 août 2023, 18 h et jusqu'au mardi 31 octobre 2023, 18 h, sauf :

- arrosage des jardins potagers : autorisé de 20h à 8h ;
- arrosage des plantations d'arbres et d'arbustes de moins de 3 ans : autorisé de 20h à 8h et limité à 2 fois par semaine.

Saison, Nive et Nivelle : mise en vigilance.

Ces informations sont consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr